

Madame la Rectrice,

Mesdames et Messieurs les membres de la F3SCTA

Nous allons ce jour aborder dans notre déclaration liminaire 3 points qui concernent la santé et la sécurité au travail dans notre académie.

Tout d'abord, la problématique de l'**accueil de toutes et tous les élèves dans notre système scolaire**. Un groupe de travail a été créé avec des membres des différentes F3SCT de l'académie, intitulé « Souffrance au travail en lien avec la scolarisation des élèves en situation de handicap ». Sud Éducation n'a participé qu'à la 1ère séance de travail de ce groupe. Nous avons été très surpris de constater lors de cette 1ère séance que le travail de ce groupe consisterait à élaborer une sorte de guide à l'attention des collègues, guide qui rassemblerait des conseils, des ressources qui permettraient d'accueillir parfaitement les élèves en situation de handicap dans les classes. Nous n'envisageons en aucun cas de traiter la souffrance au travail de nos collègues que nous constatons chaque jour sur le terrain de cette façon. Les risques psycho sociaux (RPS) sont les principaux risques pour toute personne travaillant au sein de l'Éducation nationale dans cette académie comme partout dans le pays. Notre mission en tant que membres des F3SCT académiques ou départementales est donc de nous attaquer à ce sujet. L'élaboration d'un guide ferait croire qu'il est possible d'accueillir les élèves en situation de handicap en suivant des recommandations institutionnelles compilées. Cela signifierait que si un problème d'accueil d'un.e élève handicapé.e se pose, ce n'est pas parce que l'institution ne met pas en place les moyens adéquats, mais parce que le ou les professionnelles chargé.e.s de l'accueil de l'élève ne font pas ce qu'ielles devraient faire... Nous rappelons un rapport, publié en marge de l'examen au Sénat du budget 2023, un rapport de Gérard Longuet, qui cible les conséquences budgétaires sur le long terme du coût de « l'école inclusive ». Le sénateur maintenant retraité y décrit « une politique d'inclusion à la soutenabilité budgétaire en question », dont le montant est aux alentours de 4 milliards d'euros annuels pour le budget de l'État. Et quelles solutions propose-t-il ? De revoir en les réduisant bien évidemment les modalités de notifications des aides humaines aux élèves handicapé.e.s, politique suivie depuis ce rapport par le gouvernement et donc par cette académie. Il s'agit d'économiser sur le dos des élèves handicapé.e.s, en remettant entre autre en cause les notifications en moyens humains de la Maison Départementale du Handicap. Mais aussi en ne donnant pas de statut aux accompagnant.e.s des élèves en situation de handicap (AESH) dont le métier n'est pas reconnu, en orientant les élèves handicapé.e.s non pas vers des ULIS mais en SEGPA, où leur accueil ne peut être correctement assuré. Sur le terrain, au quotidien, nous constatons qu'il est impossible à une seule personne d'aider parfois jusqu'à 5 élèves handicapé.e.s dans une classe. Nous constatons que la politique d'accueil de toutes et tous les élèves mise en place depuis la loi de 2005 est une politique de maltraitance des élèves et des personnels. Nous ne nous associerons donc pas à la rédaction d'un guide du bon accueil d'élèves handicapé.e.s.

Nous avons plusieurs fois questionné Madame la rectrice concernant cette situation. Sa réponse a toujours été la même : l'académie de Créteil a un plan de prévention. C'est exact, malheureusement les indicateurs concernant les RPS dans l'académie indiquent invariablement une situation qui se dégrade d'année en année. Nous analysons donc non seulement la politique d'inclusion mise en place, mais l'ensemble de la politique mise en place comme une politique de maltraitance généralisée : ce sont les chiffres académiques qui l'indiquent.

Le rapport de la Cour des comptes de septembre 2024 sur le sujet de l'accueil de toutes et tous les élèves est un document lui aussi intéressant dans ce qu'il dit de certaines réalités de notre système scolaire actuel. Si le rapport concède un aspect positif quantitatif en termes du nombre d'élèves handicapé-es accueilli-es à l'école qui ne cesse de croître, globalement, il répond par la négative à l'ensemble des questions qui sont posées, à savoir :

- Le système scolaire s'est-il transformé afin de répondre à l'objectif d'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap ?
- La politique nationale d'inclusion scolaire permet-elle de couvrir l'ensemble des besoins des élèves de manière efficace et équitable ?
- La politique nationale d'inclusion scolaire permet-elle la réussite scolaire et l'insertion sociale et professionnelle des élèves en situation de handicap et des autres élèves ?
- Le système d'inclusion scolaire français peut-il être considéré comme efficient et performant ?

Certaines analyses sont proches de celles que nous faisons depuis des années à SUD éducation : le manque de moyens, de formations, les inégalités territoriales, la question du statut des AESH... La parole donnée aux personnes concernées n'est pas visible dans le rapport, ce qui constitue un écueil significatif dans la méthodologie présentée et témoigne du validisme systémique qui perdure dans la société et dans l'Éducation nationale. SUD Éducation refuse le système d'oppression sociale que subissent les personnes handicapées.

Alors que propose SUD Éducation Créteil pour faire face à cette situation de souffrance au travail, qui n'est bien évidemment pas causée par l'accueil des toutes et tous les élèves, mais par une organisation à bas coût qui ne permet pas cet accueil ? Nous proposons qu'un questionnaire soit élaboré en urgence par un groupe de travail. L'Institut National de la Recherche Scientifique indique que le questionnaire fait partie des outils qu'il est possible d'utiliser dans une démarche de prévention des risques psychosociaux (stress, harcèlement, agression, burn-out...). Le questionnaire permet de recueillir des informations au niveau de l'ensemble des salarié.e.s sur la perception de leur situation de travail, sur leur niveau de stress, les symptômes ressentis, leur état de santé... Ce questionnaire, rempli dans chaque école ou établissement, permettrait de faire le point sur les risques RPS dans l'académie, sur les risques réels de RPS dans chaque établissement.

Il permettrait de mettre en place une réelle démarche de prévention des risques psycho sociaux, en adaptant « L'outil Faire le point RPS » de l'INRS, destiné aux petites entreprises, à une école ou à un établissement scolaire. Cet outil permettrait d'identifier les facteurs de risques psychosociaux et aiderait à les intégrer au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), comme l'impose la réglementation. En outre, il fournirait des indications et des pistes pour faciliter l'élaboration d'un plan d'action. Son utilisation impliquerait une participation des personnels pour qu'ils et elles parlent du contenu de leur activité, de leur métier et du terrain. Cet outil a été conçu par l'INRS pour être utilisé de manière autonome par une petite entreprise, il peut être facilement adapté.

Notre 2^e point concerne la prévention du risque représenté par l'**amiante**, matériau que l'on retrouve dans de nombreux locaux scolaires de l'académie. Nous ne constatons pas de réelle volonté d'avancer sur ce sujet de la part de notre employeur. Où en sommes nous de la collecte des Dossiers Techniques Amiante (DTA) dans l'académie ? Un système informatique est en cours de mise en place. Depuis 5 ans semble t il ? SUD Education demande à ce que la liste des DTA déjà reçus par l'académie soit accessible aux membres de cette instance. Et que cette liste soit communiquée à l'ensemble des écoles et établissements de l'académie, que le système informatique prévu soit opérationnel ou pas.

Plusieurs réunions de la F3SCTA extraordinaires se sont tenues au cours des derniers mois, suite à des alertes pour Danger Grave et Imminent déclenchées dans différents établissements. Nous constatons dans chaque établissement où ces alertes sont lancées que la circulaire ministérielle du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique n'est pas appliquée. Nous ne pouvons croire que le Rectorat de l'Académie de Créteil n'entende pas faire respecter les textes réglementaires, les règles et mesures à mettre en place prévues par des instructions ministérielles à caractère impératif. Cette circulaire est impérative puisqu'elle établit des règles et des mesures à mettre en œuvre qui sont

susceptibles d'avoir des effets notables sur les droits ou la situation des administré·es, donc susceptible de recours au Tribunal.

SUD Education vous demande donc de faire mettre en application sans délai la circulaire du 28 juillet 2015 dans toutes les écoles, dans tous les établissements de l'académie. Le caractère impératif de la mise en place de cette circulaire doit être rappelé par une communication du Rectorat à l'ensemble des chef.fes de service chargé.e.s de mettre en application sur le terrain les mesures de prévention concernant le risque amiante.

Notre dernier point concerne la **qualité de l'air intérieur**. Après le logement, l'établissement scolaire est le lieu de vie le plus fréquenté par les enfants et les adolescents. Les élèves passent environ 30% de leur temps en classe.

Dans les salles de classe, à la cantine ou dans les salles informatiques, la qualité de l'air intérieur dépend du système de ventilation ou d'aération. Mais elle est aussi influencée par :

- L'environnement extérieur du bâtiment comme la proximité avec des voies de circulation, la présence d'industries..
- Le taux d'occupation des pièces
- Les produits utilisés pour la construction et la décoration : revêtements de sol et de mur, matériaux d'isolation, peinture, vernis, colles, joints, bois agglomérés, moquette, tissus neufs, etc.
- Les matériaux composant le mobilier, les photocopieurs, imprimantes et ordinateurs
- Les produits d'entretien
- Et même les fournitures scolaires.

Tous ces composants peuvent entraîner une dégradation de la qualité d'air intérieur par l'émission de polluants.

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a fixé les échéances suivantes pour les responsables d'établissements scolaires :

- Depuis le 1er janvier 2018, la surveillance de la QAI est obligatoire pour les écoles maternelles, élémentaires et les crèches.
- Depuis le 1er janvier 2020, l'obligation est étendue aux centres de loisirs, collèges et lycées.
- Depuis le 1er janvier 2023, cette obligation concerne aussi les autres établissements scolaires et de formation professionnelle.

Les 4 polluants à mesurer sont :

- le formaldéhyde
- le benzène
- le CO2
- Et, dans certains cas, le tétrachloroéthylène

Selon l'Article R221-30 du code de l'environnement, la démarche doit être mise en œuvre tous les 7 ans par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement avec⁵ :

- d'une part, l'évaluation obligatoire des moyens d'aération de l'établissement ;

- et, d'autre part, pour les polluants réglementés que sont le formaldéhyde, le benzène, le dioxyde de carbone et dans certains cas le tétrachloroéthylène (ou perchloroéthylène) :
 - soit la réalisation de campagnes de mesures des polluants par des organismes accrédités selon le référentiel LAB REF 303

soit la mise en œuvre d'un plan d'actions de prévention. Ce plan est mis en place après une évaluation des sources d'émissions potentielles et des systèmes de ventilation et moyens d'aération en place.

Il ne nous semble pas que pour l'instant un rappel de l'obligation de faire appliquer ce décret ait été envoyée aux chef.fes de service, 10 ans après sa parution. Nous vous demandons donc de le faire sans délai.

Un dernier point concerne des collègues qui rencontrent les mêmes dysfonctionnements suite à des demandes de Congés Longue Maladie. Ces congés ne sont pas reconnus suffisamment rapidement, les convocations devant les médecins experts ne sont pas réglementaires (ni courrier AR ni mail sur la boîte professionnelle). Ces collègues n'ont pas de retours à leurs demandes d'information, ne sont pas convoqué.e.s devant le médecin expert en temps et en heure et donc ne savent pas si leur CLM est pris en compte ou pas, ni quand il finit. Elles ne savent pas non plus quoi faire en attendant que le comité médical se prononce. Des collègues se retrouvent placé.e.s en disponibilité d'office, et donc risquent de perdre leur poste. Pouvez vous nous dire de façon urgente ce qu'ielles doivent faire et quelle est la personne ressource ?